

La Propriété Intellectuelle au Chili



Amandine Montredon - Conseillère Régionale PI -
Service Economique de l'Ambassade de France
au Brésil

Mel : amandine.montredon@dgtresor.gouv.fr

01.01.2019

LE CONTEXTE GENERAL



La protection de la propriété intellectuelle (brevets, modèles d'utilité, marques, dessins et modèles, droits d'auteur et indications géographiques) est un enjeu majeur pour les investisseurs étrangers au Chili et doit s'imposer comme un élément essentiel de votre stratégie d'entreprise, afin de prévenir tout conflit lié à l'utilisation par un tiers non autorisé ou tout risque de contrefaçon.

La réglementation chilienne est conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), le Chili étant par ailleurs membre de l'Organisation mondiale sur la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire des principaux traités relatifs au droit de la propriété intellectuelle.

LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

➤ LES BREVETS ET LES MODELES D'UTILITE

Le brevet protège une invention constituant une innovation d'un niveau technique élevé, utilisant des lois naturelles et utilisables à des fins industrielles, tandis qu'un modèle d'utilité, est d'un niveau technique moins élevé, ne concerne que la forme, structure ou composition du produit, et en aucun cas un procédé. Ainsi, un produit ne pouvant être identifié par son apparence physique ne peut faire l'objet d'un modèle d'utilité.

➤ LA MARQUE

C'est un **signe distinctif** indiquant qu'un produit ou service est fourni par une entreprise ou un prestataire déterminé. La marque offre une protection à son propriétaire en lui donnant **un droit exclusif** de l'utiliser pour désigner des produits ou des services, ou d'autoriser un tiers à le faire en contrepartie d'une rémunération.

➤ LE DESSIN ET MODELE

C'est toute forme, motif, couleur ou combinaison de ces éléments créant « une impression de beauté ». Le dessin industriel **est inséparable de l'objet auquel il est associé**. Les sculptures, peintures et autres objets soumis à la seule appréciation esthétique ne sont pas protégés au titre du dessin industriel, mais au titre du droit d'auteur.

➤ LES DROITS D'AUTEUR

La loi chilienne distingue les droits moraux (intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables) des droits patrimoniaux (droits d'utilisation de l'œuvre). Le Chili fournit une protection du droit d'auteur pendant toute la durée de la vie de son titulaire et 70 ans après son décès.

➤ LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Cette notion regroupe les concepts "**d'indication de provenance**" et "**d'appellation d'origine**" et assure une protection spéciale, sous réserve que le nom ne soit pas devenu d'usage commun. Les demandes d'enregistrement d'IG ou d'AO étrangères peuvent être déposées auprès de l'INAPI dès lors qu'elles sont reconnues dans leur pays d'origine. Les vins et spiritueux ne peuvent être enregistrés comme IG ou AO étrangère au Chili. Ces indications d'origine ne sont pas soumises à l'enregistrement et sont réglementées par des accords internationaux ou bilatéraux tel que l'Accord UE-Chili.

COMMENT PROTÉGER SON TITRE DE PROPRIÉTÉ AU CHILI ?

En France, votre entreprise peut étendre la protection de son brevet au Chili via l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI - www.inpi.fr). Le dépôt international est réalisable en France, mais n'exonère pas des formalités à réaliser en espagnol auprès de l'Instituto Nacional de la Propiedad Industrial (www.inapi.cl) 30 mois après le dépôt. Cela vaut également pour les modèles d'utilité. Pour les marques et les dessins et modèles, le dépôt se fait en espagnol, auprès de l'INAPI à qui il faudra verser la redevance correspondante.

Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, peut demander l'enregistrement de sa marque. Les personnes physiques ou morales résidant à l'étranger doivent désigner un mandataire ou un représentant au Chili. Les déposants ayant enregistré une marque ou un brevet français bénéficient d'un droit de priorité (6 et 12 mois respectivement, à compter de la date de dépôt en France).

La déclaration, non obligatoire, en vue de bénéficier du droit d'auteur doit être adressée en espagnol au Département des droits intellectuels de la Dirección de Bibliotecas, Archivos y Museos (Direction des bibliothèques, archives et musées, DIBAM).

En France, la demande de reconnaissance des indications géographiques peut être faite avec l'appui de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (www.inao.gouv.fr) pour les produits agricoles, l'INPI français pour les produits artisanaux et industriels et l'INAPI Chilien pour l'ensemble des produits à protéger au Chili.

LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet	Modèle d'utilité	Marque	Dessin et modèle
Enregistrement et organisme à contacter	Depuis la France	Dépôt international dans le cadre du Patent Cooperation Treaty (PCT)	Dépôt via PCT	Impossible	Impossible
	Au Chili	INAPI	INAPI	INAPI	INAPI
Droit de priorité		12 mois	12 mois	6 mois	6 mois
Durée de protection		20 ans à compter de la date de la demande initiale	10 ans à compter de la date de la demande initiale	10 ans à compter de la date d'enregistrement (renouvelable indéfiniment)	10 ans à compter de la date d'enregistrement
Coût (hors honoraires d'un conseil juridique) La valeur des UTM est révisée mensuellement http://www.nacionales.cl/valor-utm 1 UTM = 47 681 CLP soit environ 62 euros au 1 ^{er} juillet 2018		<p>Dépôt international Redevances à verser à l'INPI : 2 870 à 3 035 €, dont transmission : 60 €, Dépôt : 935 à 1 100 € et Recherche : 1 875 €</p> <p>Dépôt au Chili Présentation : 1 UTM (47 681 CLP) Publication : 20 000 CLP Expertise : 473 000 CLP Frais annuels d'enregistrement : 3 UTM pour 10ans 4 UTM pour la seconde décennie</p>	<p>Dépôt au Chili Demande d'enregistrement : 1 UTM (47 681 CLP) Publication 20 000 CLP Frais quinquennaux d'enregistrement : 1 UTM pour les 5 premières années 2 UTM pour 5 années supplémentaires</p>	<p>Dépôt au Chili Demande d'enregistrement : 1 UTM par Classe (47 681 CLP) Publication : au cas par cas Frais d'enregistrement : 2 UTM Renouvellement : 6 UTM</p> <p>Commentaire : les demandes sont multi classes cependant il n'est pas possible d'effectuer, via un même formulaire un dépôt pour des produits et des services. Ces demandes devront s'effectuer séparément.</p>	<p>Dépôt au Chili Demande d'enregistrement : 1 UTM (47 681 CLP) Publication : 20 000 CLP Requête d'examen 301 000 CLP Frais quinquennaux d'enregistrement : 1 UTM pour les 5 premières années 2 UTM pour 5 années supplémentaires</p>
Délai moyen d'enregistrement		<p>Dépôt international : 30 mois maximum pour les formalités internationales à compter du dépôt initial de la demande + délai de la phase d'examen au Chili</p> <p>Dépôt au Chili : 3 à 5 ans</p>	N/C	Dépôt au Chili : 6 à 7 mois	N/C



Contact

Amandine Montredon
Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Economique de l'Ambassade de France au Brésil
amandine.montredon@dgtresor.gouv.fr

*L'INPI propose sa nouvelle gamme de services « Coaching INPI », qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquérir et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Prédiagnostic PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Prédiagnostic PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)

*Le dispositif « France PME sans contrefaçons » est ouvert aux PME victimes de contrefaçons sur les marchés étrangers. En renseignant le formulaire disponible sur le site Internet, vous pouvez bénéficier de l'assistance et des conseils d'un réseau d'acteurs publics pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour en savoir plus : <http://www.cncef.org/1295-france-pme-sans-contrefacons.htm>

[Tapez ici]